

## TAQA MOROCCO

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

Au capital social de 2.358.854.200 dirhams

Siège social : Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar,  
El Jadida

Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145

### 1. Liste des conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée :

- Convention intitulée « *Operation and Maintenance Agreement* », contrat d'exploitation et de maintenance conclu avec Jorf Lasfar Energy Company 5&6 et TAQA North Africa ;
- Protocole de l'IPFPA intitulé « *Shared Facilities Insurance Proceeds Application Protocol* », contrat de traitement des produits des assurances pour parties communes, entre TAQA Morocco et Jorf Lasfar Energy Company 5&6 en présence de TAQA North Africa ;
- Convention intitulée « *Equity Parties Agreement* » entre Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA), TAQA Morocco, Jorf Lasfar Energy Company 5&6, TAQA Power Ventures BV, TAQA International BV et l'agent de crédit des bailleurs de fonds de Jorf Lasfar Energy Company 5&6, signée le 20 juin 2012 ;
- Convention intitulée « *Operation and Maintenance Agreement* », contrat d'exploitation et de maintenance signé entre TAQA Morocco et CMS MOPCO (devenue TAQA North Africa) ;
- Convention intitulée « *Inter-Project Funding Providers Agreement* » (IPFPA) signée le 10 janvier 2013 entre TAQA Morocco, Jorf Lasfar Energy Company 5&6 et les agents de crédit de TAQA Morocco et Jorf Lasfar Energy Company 5&6 ;
- Convention intitulée « *Support Services Agreement* » entre TAQA Morocco et Jorf Lasfar Energy Company 5&6, signée le 28 janvier 2013 ; et
- Convention intitulée « *Support Services Agreement* » entre TAQA Morocco et TAQA North Africa, signée le 22 février 2013.

### 2. Liste des conventions visées à l'article 96 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée :

- Refacturation, par TAQA Morocco à Jorf Lasfar Energy Company 5&6, d'un navire de charbon ainsi que des frais d'eau et d'électricité consommées par les unités 5 et 6 et supportés par TAQA Morocco ;
- Refacturation, par TAQA North Africa à TAQA Morocco, des charges des installations communes supportées par TAQA Morocco ;
- Refacturation, par Abu Dhabi National Energy Company PJSC («TAQA») à TAQA Morocco de charges liées aux frais de déplacements professionnels à l'étranger ; et
- Refacturation, par TAQA Morocco à Takoradi International Company des salaires des experts mis à sa disposition.